



Generalitat de Catalunya



**FONDS COMMUN DE SOUTIEN AUX PROJETS DE COOPERATION SUR L'ESPACE
CATALAN TRANSFRONTALIER**

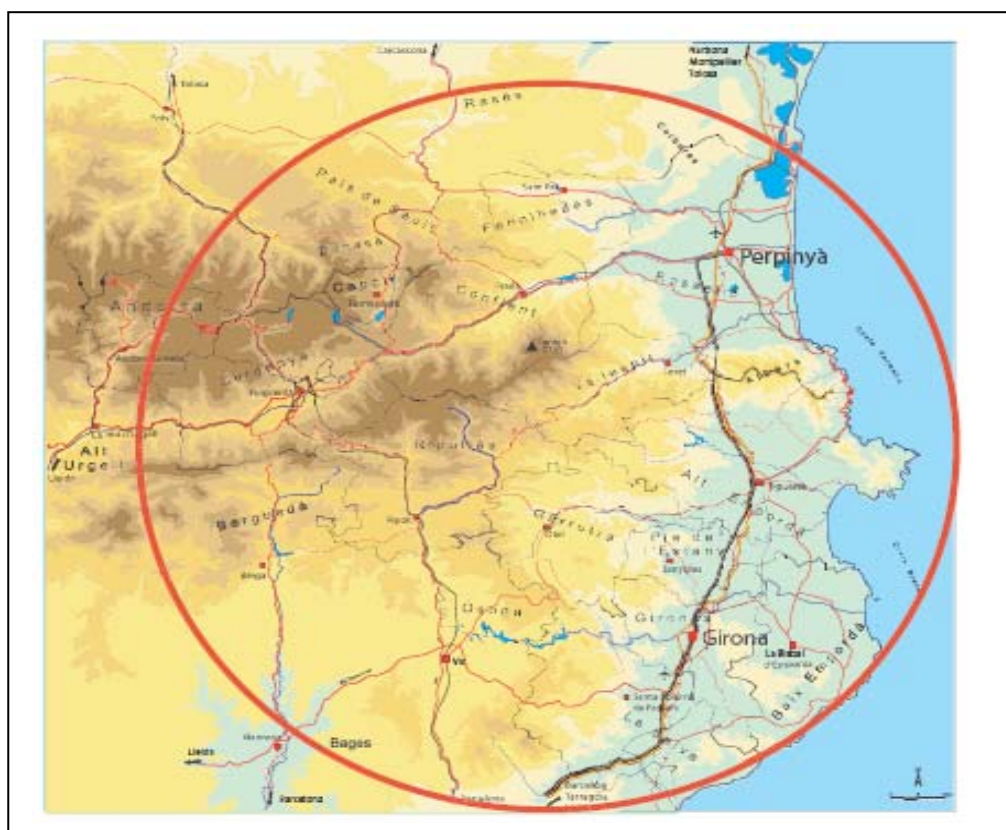
APPEL A PROJETS 2008

CONTEXTE

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales s'est engagé aux côtés de la Generalitat de Catalunya dans une démarche territoriale pour un développement concerté de l'espace transfrontalier catalan.

La signature d'un Accord-cadre de coopération a permis de formaliser cette collaboration entre ces deux institutions. L'objectif est de faciliter les échanges transfrontaliers entre les comarques de la province de Girona et la Catalogne Nord, d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants de la zone et enfin, de construire un véritable bassin de vie transfrontalier et une réelle communauté culturelle et linguistique.

Le territoire concerné constitue un ensemble historique et géographique cohérent qui rassemble aujourd'hui plus d' 1 million d'habitants dans plus de 450 communes et s'étend sur environ 10.000 km² (voir carte infra).



Conformément à la volonté affichée par le Conseil général et la Generalitat de Catalunya de faciliter les échanges et d'appuyer conjointement les initiatives et projets transfrontaliers initiés par les acteurs du territoire, il est apparu nécessaire aux deux parties de se doter d'outils spécifiques permettant de concrétiser cette volonté d'accompagnement commun.

Dans cette logique, le **Fonds Commun de soutien aux projets de coopération sur l'Espace Catalan Transfrontalier** a pour objet de soutenir les acteurs des territoires des Pyrénées-Orientales et des comarques de la région de Girona par la réalisation de projets communs à l'échelle transfrontalière qui ne peuvent aujourd'hui s'inscrire dans les dispositifs d'appui habituels.

Dans ce but, **le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya lancent conjointement un appel à projets pour l'exercice 2008.**

Le présent appel à projets est le document de référence diffusé auprès des acteurs des territoires concernés afin de les guider dans l'élaboration et le dépôt de leur candidature.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FONDS COMMUN TRANSFRONTALIER

La Generalitat de Catalunya et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales proposent la mise en place d'un Fonds financier commun spécifique d'appui aux initiatives transfrontalières permettant :

- D'impulser le développement d'un bassin de vie transfrontalier sur l'Espace Catalan Transfrontalier en soutenant le potentiel de développement endogène du territoire transfrontalier ;
- D'appuyer les actions de proximité qui participent au rapprochement entre acteurs des territoires éligibles ;
- De soutenir les structures qui ne peuvent prétendre aux dispositifs d'aide existants ;
- Le développement de micro-projets à forte plus-value transfrontalière.

Ce dispositif a ainsi pour but de soutenir de façon volontariste la mise en œuvre de coopérations entre acteurs du territoire transfrontalier et de participer à son développement.

Les dispositifs d'appui actuels (Programme INTERREG, LEADER), de part leurs caractéristiques et leurs règles de fonctionnement, ne permettent que partiellement :

- la participation à la démarche de coopération transfrontalière de petites structures, notamment associatives ;
- la mise en œuvre d'initiatives transfrontalières de type « micro-projets ».

Au-delà des échanges d'expériences, il est souhaité que les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre et la pérennisation d'actions communes.

Bien que la mise en place d'un partenariat transfrontalier soit considéré comme un critère clé de la sélection des futurs projets retenus, la possibilité de présenter

des initiatives portées par un ou des acteurs localisés sur un seul versant du territoire en faveur du développement de l'Espace Catalan Transfrontalier pourront être éligibles.

CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 – Les opérations soutenues – Orientations prioritaires

Dans le cadre du présent Appel à projets, une attention particulière sera portée :

- Aux actions visant le développement de partenariats transfrontaliers ;
- Au soutien des projets des petites organisations souhaitant s'impliquer davantage dans les échanges transfrontaliers.

Ce 1^{er} Appel à projets, ouvert pour l'année 2008, appuiera les actions de coopération portant sur les enjeux suivants :

- **Thématique 1 – Développement socio-économique et Formation**
- **Thématique 2 – Tourisme**
- **Thématique 3 – Environnement et Développement durable**
- **Thématique 4 – Patrimoine culturel**
- **Thématique 5 – Jeunesse**
- **Thématique 6 - Sports**

Article 2 – Critères d'éligibilité des projets

1. Eligibilité géographique

Les projets présentés devront obligatoirement s'inscrire dans le territoire correspondant à l'Espace Catalan Transfrontalier présenté précédemment, soit les comarques de la province de Girona et le département des Pyrénées-Orientales.

2. Critères d'éligibilité liés aux partenaires

Les porteurs de projets devront :

- S'inscrire dans la liste des acteurs éligibles à ce dispositif, soit :
 - les fondations, les associations à but non lucratif (loi 1901 et équivalents) ;
 - les organismes consulaires ;
 - les universités ;
 - les structures publiques et para-publiques ;
 - les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le présent dispositif financier ne s'adresse pas aux entités privées autres que celles citées précédemment ;

- Avoir leurs sièges sociaux respectifs et leur activité sur le territoire éligible ;
- S'engager dans la mise en place d'une comptabilité séparée pour ce projet.

3. Critères d'éligibilité liés au financement

Le projet présenté devra :

- Être clairement identifié ;
- Mentionner les autres sources de financement sollicitées ou notifiées ;
- Avoir une durée de réalisation n'excédant pas 12 mois.

4. Critères d'éligibilité liés au projet

- S'inscrire dans au moins une des thématiques retenues au titre de l'Appel à projets 2008 ;
- Démontrer la contribution de la démarche au développement de pratiques transfrontalières sur le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier ;
- Expliciter la réalité de la collaboration et du partenariat des demandeurs issus de chaque territoire. Chaque projet devra avoir un caractère véritablement bilatéral réunissant un ou plusieurs partenaires de chacun des territoires éligibles.
- Démontrer la pertinence du partenariat et l'expertise des partenaires sur le sujet traité.

- A titre exceptionnel, des projets portés par des acteurs situés sur un seul des deux territoires concernés pourront être soutenus par ce dispositif si le Comité de sélection juge que la démarche proposée contribue de façon significative au développement de l'Espace Catalan Transfrontalier.
- Les projets devront connaître un début d'exécution avant le 31 décembre 2008 et se terminer conformément au calendrier de réalisation proposé par le demandeur, au plus tard le 31 décembre 2009.

5. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au titre du présent Appel à projets pourront relever :

- du **Fonctionnement**
 - Coûts liés à la mise en œuvre des projets (hors coûts et contreparties en personnel)
 - Manifestations diverses et coûts induits (intervenants, locations, publications, etc.)
 - Réalisation d'outils de communication
 - Etudes
 - Frais de déplacements
 - Frais de formation

- de l'**Investissement**
 - Petits investissements en matériel (hors équipement informatique)
 - Etudes
 - Réalisations ou réhabilitations physiques
 - Elaboration d'outils de communication (site internet, etc.)

Article 3 – Les aides financières

La dotation globale du Fonds Commun sera constituée de dotations particulières apportées par la Generalitat de Catalunya et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, selon leurs modalités respectives.

Les subventions octroyées au titre de ce fonds ne pourront être cumulées avec d'autres aides du Conseil général, sur la même base de dépenses éligibles.

Les aides attribuées dans le cadre du Fonds Commun interviendront jusqu'à hauteur maximale de 50% du coût total HT des opérations présentées, dans la limite de 40 000 € HT de subvention « Fonds commun » par projet retenu. Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation du Fonds commun portera sur le coût total TTC. On entend par projet, l'ensemble des actions ou opérations réalisées par le partenariat transfrontalier.

Les candidats qui déposeront un projet devront assurer, au titre de l'autofinancement, 20% minimum du coût de l'assiette éligible de l'opération.

Le présent Appel à projets ne fixe pas de règles en termes de répartition des coûts entre partenaires bien qu'une attention particulière sera portée à la réalité des partenariats présentés.

Le Conseil général se réserve le droit de moduler le taux de financement, notamment dans le cas d'interventions de financeurs publics et de déterminer l'assiette des dépenses éligibles au titre du projet, en fonction de la réglementation en vigueur.

Après approbation du projet et signature de la convention d'attribution d'une aide entre le responsable de l'institution concernée et les porteurs de projets retenus, une avance de 50% est versée aux bénéficiaires après signature de la convention et le solde (50%) interviendra à la clôture du projet, après validation du rapport final et d'une vérification des dépenses réalisées sur la base de justificatifs ainsi que d'une visite de terrain. Le solde sera versé proportionnellement aux dépenses réellement justifiées, dans le respect de la nature et du coût total prévisionnel.

Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir justifié l'obtention des autres apports financiers (autofinancement et autres cofinancements publics et privés), avant le paiement du solde de la subvention.

Article 4 – L'instruction des candidatures

Un Comité de sélection réunissant les responsables désignés des deux institutions instruira les candidatures et élaborera conjointement une proposition de programmation.

La sélection se fera après réception des avis techniques émis par les services compétents des deux institutions impliquées correspondants aux actions retenues au titre de l'appel à projet.

Les dossiers retenus seront soumis à la validation des responsables des collectivités partenaires, préalable à l'établissement d'une convention d'attribution de l'aide entre les porteurs de projets et les financeurs.

Article 5 – Calendrier de l'Appel à projets

- **Lancement de l'appel à projets**

juillet 2008

- **Date limite pour le dépôt des dossiers**

31 août 2008 pour la 1^{ère} sélection.

- **Sélection des candidatures**

Au minimum, le Comité de programmation établira une sélection au cours du 2nd semestre 2008.

Article 6 – Le contenu des dossiers / Dépôt des candidatures

Les porteurs de projet qui souhaitent faire acte de candidature pourront solliciter l'envoi d'un dossier – type par courrier, par fax ou par courriel auprès des services de la Generalitat de Catalunya et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales responsables soient :

- Pour le Conseil général des Pyrénées Orientales

*Pôle Développement Local – Europe,
Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Territoire
Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot, 66000 PERPIGNAN
Tél. (0033)4.68.85.82.88
Florent.martiche@cg66.fr*

- pour la Generalitat de Catalunya :

*Departament de la Vicepresidència, Direcció General d'Acció Departamental –
Palau de la Generalitat Plaça de Sant Jaume, 4 E-08002 BARCELONA*

*Delegació Territorial del Govern de la Generalitat,
Gran Via de Jaume I, 9 E-17001 GIRONA*

*Generalitat de Catalunya, Casa a Perpinyà - 1, carrer de la Fusteria F-66000
PERPINYÀ;
Tél. (0033)4.68.35.17.14
Jf.castex@gencat.cat*

Ce dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le dossier – type de demande de subvention, accompagné des annexes et pièces administratives demandées ;
- la convention de partenariat engageant les différents partenaires (voir le modèle fourni) ;

Les dossiers de candidature seront transmis en version électronique et papier (2 exemplaires, 1 exemplaire en catalan / 1 exemplaire en français) auprès des services instructeurs :

- pour le Conseil général des Pyrénées Orientales :

*Pôle Développement Local – Europe,
Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Territoire
Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot, 66000 PERPIGNAN*

Tél. (0033)4.68.85.82.88

Florent.martiche@cq66.fr

- pour la Generalitat de Catalunya :

*Departament de la Vicepresidència, Direcció General d'Acció Departamental –
Palau de la Generalitat Plaça de Sant Jaume, 4 E-08002 BARCELONA*

*Delegació Territorial del Govern de la Generalitat,
Gran Via de Jaume I, 9 E-17001 GIRONA*

*Generalitat de Catalunya, Casa a Perpinyà
1, carrer de la Fusteria F-66000 PERPINYÀ;
Tél. (0033)4.68.35.17.14 ;
jf.castex@gencat.cat*

Les dossiers devront porter la référence «Fonds commun de soutien aux projets de coopération sur l'Espace Catalan Transfrontalier».

Les demandeurs remplissant les conditions décrites ci-dessus devront déposer leur dossier complet avant le 31 août 2008 pour les projets exécutés ou connaissant un début d'exécution au cours de l'année civile 2008.

Si les dossiers de demande ne comportent pas les éléments exigés, il sera demandé, à la réception du dossier, à l'intéressé d'apporter les renseignements et pièces manquantes dans un délai de 15 jours à compter de la demande émise par le service instructeur. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

Article 7 – Publicité

Les bénéficiaires devront mentionner de manière apparente l'aide octroyée par le Conseil général des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya au titre du Fonds commun de soutien aux projets de coopération sur l'Espace Catalan Transfrontalier sur tous documents promotionnels ou d'information.